

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

**DECISION**

**Attribution de la Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé  
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**Vu** la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

**CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection santé dans le cadre du marché de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : SOCOTEC et VERITAS. La proposition présentée par cette dernière correspond totalement à nos attentes.

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** Il est conclu un marché avec la société VERITAS – Immeuble Le Capricorne – Avenue du Forum – 11100 NARBONNE pour l'exécution de la mission de coordination sécurité et protection santé.

**ARTICLE 2-** Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 2 600,00 € HT (soit 3 120,00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2016.

**ARTICLE 3-** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,  
Le 3 février 2016

Le Maire  
Gérard ABELLA



BOUJAN SUR LIBRON  
LE 03 FÉV. 2016  
Mairie de Boujan sur Libron